



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-046-2024-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2024-01-24-00018 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à [??] ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 4
IDF-2024-01-24-00021 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à [??] SNC BCR6[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 7
IDF-2024-01-24-00022 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à [??] SNC LNC SCORPIUS[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 10
IDF-2024-01-24-00015 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à BART[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 13
IDF-2024-01-24-00012 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à HALAGE[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 16
IDF-2024-01-24-00016 - Arrêté n° IDF-2024 accordant à MDS[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 19
IDF-2024-01-24-00023 - Arrêté n° IDF-2024-???? modifiant l'arrêté IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022 [??] accordant à SCI IE072 PLAISIR[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 22
IDF-2024-01-24-00010 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à CFF SIGMA[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 25
IDF-2024-01-24-00008 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à FONCIÈRE ARCHE[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 28
IDF-2024-01-24-00011 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à NEXITY IR PROGRAMMES SEERI [??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 31
IDF-2024-01-24-00009 - Arrêté n° IDF-2024-?? accordant à SHURGARD FRANCE[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 34
IDF-2024-01-24-00014 - Arrêté n° IDF-2024-?? modifiant l'arrêté IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020 accordant à 10 BASSANO (SAS)[??] agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 37

IDF-2024-01-24-00013 - Arrêté n° IDF-2024-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021 accordant à SCI 16 MESSINE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 40
IDF-2024-01-24-00017 - Arrêté n° IDF-2024-?? modifiant l'arrêté IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021?? accordant à BROOKLYN CO-INVEST ?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 43
IDF-2024-01-24-00024 - Arrêté n° IDF-2024-?? prorogeant l'arrêté IDF-2023-03-23-00004 du 23/03/2023?? accordant à ?? COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 46
IDF-2024-01-24-00019 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à ?? SCI BELLEVUE?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 49
IDF-2024-01-24-00020 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à ?? SCI BDK?? agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 52

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00018

Arrêté n° IDF-2024 accordant à
ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE, réceptionnée le 28/11/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/209 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération s'implante sur des terrains déjà artificialisés et développe des surfaces d'activités économiques industrielles sur un territoire présentant un taux d'emploi faible ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE, en vue de réaliser à ARGENTEUIL (95 100), 10 avenue du Marais et 51 rue Michel Carré, une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 300 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	9 500 m ² (démolition/reconstruction)
Locaux d'activités industrielles :	4 400 m ² (construction)
Bureaux :	1 100 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	1 300 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ATLAND ARGENTEUIL MICHEL CARRE
40 avenue George V
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00021

Arrêté n° IDF-2024 accordant à
SNC BCR6

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SNC BCR6
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC BCR6, réceptionnée le 18/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/226 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération s'implante en continuité de la zone d'activités existante, à proximité immédiate d'un projet en cours de réalisation ayant déjà bénéficié d'un agrément ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC BCR6, en vue de réaliser à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), ZAE Les Hauts des Prés – Lot 2, rue Clément Ader, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 000 m ² (construction)
Entrepôts :	6 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC BCR6
10 rue Roquépine
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00022

Arrêté n° IDF-2024 accordant à
SNC LNC SCORPIUS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SNC LNC SCORPIUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC LNC SCORPIUS, réceptionnée le 14/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/219 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération développe des surfaces économiques au sein d'une ZAC sur un territoire ayant un taux d'emploi faible ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC LNC SCORPIUS, en vue de réaliser à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), ZAC de la Haute Maison – Lot H, boulevard Descartes, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	22 600 m ² (construction)
Hébergement hôtelier :	5 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC LNC SCORPIUS
50 route de la Reine
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00015

Arrêté n° IDF-2024 accordant à BART
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à BART
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BART, réceptionnée le 05/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/214 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération développe des surfaces économiques sur un territoire ayant un taux d'emploi faible ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BART, en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), route de Fontainebleau, ZAC de Chérioux – lot 2D, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	5 200 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques:	1 800 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BART
53 Boulevard Fabien
94 200 Ivry-sur-Seine

Article 6 : La préfète du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00012

Arrêté n° IDF-2024 accordant à HALAGE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à HALAGE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par HALAGE, réceptionnée le 22/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/230 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est réalisé pour compte propre et accueille des entreprises de l'économie sociale et solidaire sur un territoire ayant un taux d'emploi faible ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HALAGE, en vue de réaliser à L'ÎLE-SAINT-DENIS (93 450), 6 rue Arnold Géraux, une opération de changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 100 m ² (extension)
Bureaux :	1 400 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

HALAGE
6 rue Arnold Géraux
93 450 L'ÎLE-SAINT-DENIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00016

Arrêté n° IDF-2024 accordant à MDS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à MDS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par MDS, réceptionnée le 15/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/224 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération est réalisée pour compte propre en extension de bâtiments existants sans parkings pour véhicules légers supplémentaires ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MDS, en vue de réaliser à DOURDAN (91 410), 22 rue Robert Benoist, l'extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts : 6 500 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

MDS
22 rue Robert Benoist
91 410 DOURDAN

Article 6 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00023

Arrêté n° IDF-2024-

modifiant l'arrêté IDF-2022-07-08-00002 du
08/07/2022

accordant à SCI IE072 PLAISIR

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022
accordant à SCI IE072 PLAISIR
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022 accordant à SCI IE072 PLAISIR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé présentée par SCI IE072 PLAISIR , réceptionnée le 14/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/218 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI IE072 PLAISIR en vue de réaliser à PLAISIR (78 370), 51 rue Pierre Curie, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 16 000 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	9 100 m ² (construction)
Bureaux :	4 600 m ² (construction)
Entrepôts :	2 300 m ² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2022-07-08-00002 du 08/07/2022 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI IE072 PLAISIR
12 avenue André Malraux
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00010

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à CFF SIGMA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à CFF SIGMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2019-10-25-005 du 25/10/2019 accordant à CFF SIGMA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc suite au refus de l'autorisation d'urbanisme pour le projet initial ;

Vu la nouvelle demande d'agrément présentée par CFF SIGMA, réceptionnée le 12/01/2024 et enregistrée sous le numéro 2023/227 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant les opérations de logements (dont logements sociaux) proposées en compensation, portant sur une surface totale de 2 950 m², réalisées par transformation de surface de bureaux et situées :

- 98 quai de la Râpée, à Paris 12°, avec la suppression de 1 039 m² de SDP de bureau pour la réalisation de logements sociaux ;
- 122-126 rue du Château des Rentiers, à Paris 13°, avec la suppression de 1 911 m² de SDP de bureau pour la réalisation de logements ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CFF SIGMA, en vue de réaliser à PARIS (75 012), 119 avenue du Général Michel Bizot, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 090 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 960 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	840 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	80 m ² (changement de destination)
Bureaux :	2 850 m ² (extension)
Locaux d'activités techniques :	230 m ² (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	130 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

CFF SIGMA
119 avenue du Général Michel Bizot
75 012 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00008

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à FONCIÈRE ARCHE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à FONCIÈRE ARCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par FONCIÈRE ARCHE, réceptionnée le 15/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/222 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération comporte la création de 306 m² de surface de plancher (SDP) de logements ;

Considérant le projet de transformation de 863,80 m² de surface de bureaux en surfaces de logements sociaux, apportés en compensation et situés 13-19 rue de l'Assomption à Paris 16^{ème} ;

Considérant que 1 455 m² de surfaces de locaux d'activités techniques sont démolis non reconstruits ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONCIÈRE ARCHE, en vue de réaliser à PARIS (75 007), 66 rue Saint-Dominique, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	150 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	450 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	550 m ² (extension)
Bureaux :	850 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

FONCIÈRE ARCHE
79 bis avenue Marceau
75 116 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00011

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par NEXITY IR PROGRAMMES SEERI, réceptionnée le 05/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/213;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la surface de plancher de logements passe de 1 721 m² à 9 430,20 m² ;

Considérant que 341 m² de surfaces de plancher de bureaux restent sans travaux et 1 388 m² de surfaces de plancher de locaux d'activités industrielles sont démolies, non reconstruites ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEXITY IR PROGRAMMES SEERI, en vue de réaliser à PARIS (75 019), 19 quai de la Gironde et 11 rue Dampierre, une opération de restructuration d'un ensemble immobilier, avec changement de destination et construction neuve à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 690 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement	2 000 m ² (construction)
Locaux d'enseignement	1 300 m ² (changement de destination)
Bureaux :	380 m ² (changement de destination)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Bureaux : 10 m² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI
25 allée Vauban
CS 50068
59 562 LA MADELEINE CEDEX

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00009

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à SHURGARD FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à SHURGARD FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SHURGARD FRANCE, réceptionnée le 30/11/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/211;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SHURGARD FRANCE, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 98 rue de Provence, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (boxes de stockage), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 420 m² (par suppression de stationnements en sous-sol).

Article 2 : : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 5 420 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SHURGARD FRANCE A A ABOX ABOX
21, rue Clément Marot
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00014

Arrêté n° IDF-2024-
modifiant l'arrêté IDF-2020-09-30-005 du
30/09/2020 accordant à 10 BASSANO (SAS)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2024-
modifiant l'arrêté IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020
accordant à 10 BASSANO (SAS)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020 accordant à 10 BASSANO (SAS) l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé présentée par 10 BASSANO (SAS), réceptionnée le 06/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/216 ;

Considérant que 130 m² de surface de logement (issus de travaux de suppression de surfaces de bureaux) d'une opération située 13-19 rue de l'Assomption à Paris 16^e sont proposés en compensation;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à 10 BASSANO (SAS), en vue de réaliser à PARIS (75 016) 10 rue de Bassano, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 490 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020 est modifié de la façon suivante :
« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	300 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	250 m ² (changement de destination)
Bureaux :	140 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-09-30-005 du 30/09/2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.


Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

10 BASSANO (SAS)
46 rue Pierre Charron
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00013

Arrêté n° IDF-2024-
modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-006 du
26/01/2021 accordant à SCI 16 MESSINE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021
accordant à SCI 16 MESSINE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021 accordant à SCI 16 MESSINE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par SCI 16 MESSINE, réceptionnée le 15/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/221;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 16 MESSINE, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 16 avenue de Messine, 45 rue de la Bienfaisance, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 670 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	3 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	950 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	120 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-01-26-006 du 26/01/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 16 MESSINE
124 rue des 3 Fontanot
92 000 NANTERRE

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00017

Arrêté n° IDF-2024-
modifiant l'arrêté IDF-2021-05-28-00025 du
28/05/2021
accordant à BROOKLYN CO-INVEST
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**modifiant l'arrêté IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021
accordant à BROOKLYN CO-INVEST
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021, accordant à BROOKLYN CO-INVEST l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé présentée par BROOKLYN CO-INVEST, réceptionnée le 05/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/215;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BROOKLYN CO-INVEST, en vue de réaliser à PANTIN (93 500), rue Louis Nadot, une opération de restructuration avec changement de destination et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 81 900 m²

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	71 100 m ² (construction)
Bureaux :	2 800 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	1 450 m ² (changement de destination)
Locaux d'activités techniques :	4 500 m ² (construction)
Locaux d'activités techniques :	1 200 m ² (changement de destination)
Locaux d'enseignement :	50 m ² (construction)
Locaux d'enseignement :	800 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2021-05-28-00025 du 28/05/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.


Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

BROOKLYN CO-INVEST
71-73 avenue des Champs Elysées
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00024

Arrêté n° IDF-2024-
prorogeant l'arrêté IDF-2023-03-23-00004 du
23/03/2023
accordant à
COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**prorogeant l'arrêté IDF-2023-03-23-00004 du 23/03/2023
accordant à
COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 et L 111-18-1;

Vu l'arrêté IDF-2023-03-23-00004 du 23/03/2023 accordé à COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE en cours de validité ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté susvisé, présentée par COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE, réceptionnée le 15/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/223 ;

Vu l'étude de faisabilité du cabinet C Ingénierie, en date du 20 septembre 2022, confirmant les possibilités de réutilisation de la chaleur émise par le futur centre de données COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE sur le réseau de chaleur des Ulis ;

Vu le courrier du 18 janvier 2023 de la commune des Ulis confirmant son intérêt pour récupérer la chaleur fatale à destination du développement du réseau de chaleur urbain communal ;

Vu le courrier du 23 janvier 2023 de DALKIA confirmant que des études sont en cours pour permettre la récupération de la chaleur fatale ;

Considérant que ce projet de création d'un centre de données réutilise et densifie un ancien site d'activités ;

Considérant que, conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, les éléments de contexte et techniques présentés justifient la mise en place de panneaux photovoltaïques en toitures, limitée à 12,60 % de la surface desdites toitures ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral IDF-2023-03-23-00004 du 23/03/2023 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordée à COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE en vue de réaliser aux Ulis (91940), 2 bis, avenue du Pacifique, une opération de démolition/reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (data center), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 940 m², est prorogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 et 3 de l'arrêté IDF-2023-03-23-00004 du 23/03/2023 demeurent inchangées.

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

COLT DCS DEVELOPMENTS FRANCE
23-27
23 RUE PIERRE VALETTE
92 240 MALAKOFF

Article 5 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00019

Arrêté n° IDF-2024-accordant à
SCI BELLEVUE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SCI BELLEVUE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI BELLEVUE, réceptionnée le 04/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/212 ;

Considérant que le nombre de places de stationnement pour véhicules légers doit être adapté aux besoins des futurs utilisateurs ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BELLEVUE, en vue de réaliser à GONESSE (95 500), 1 rue Nungesser et Coli, une opération d'extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 200 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts : 6 200 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Le nombre de places de stationnement pour les véhicules légers devra être réduit dans la limite des exigences prévues par le document d'urbanisme et une part significative de ces places devra être réalisée en matériaux perméables permettant également (au moins pour partie) leur végétalisation et leur ombrage (plantations, ombrières).

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI BELLEVUE
1 rue Nungesser et Coli
95 500 GONESSE

Article 7 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-01-24-00020

Arrêté n°IDF-2024 accordant à
SCI BDK

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SCI BDK
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI BDK, réceptionnée le 22/12/2023 et enregistrée sous le numéro 2023/229 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que l'intégralité des nouvelles places de stationnements pour véhicules légers seront réalisées avec des revêtements perméables et qu'il est également prévu la plantation d'une cinquantaine d'arbres ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI BDK, en vue de réaliser à OSNY (95 520), 16 rue du Petit Albi, ZAC du Moulin à Vent – lot A. EM 44, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux (centre médical), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 200 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI BDK
16 rue du Petit Albi
95 520 OSNY

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 24/01/2024



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.